

# **Thérapie psychiatrique de soutien seule et en association**

## *une partie de la pratique médicale – I*

**Les médecins posent souvent des questions sur ce que vise la thérapie psychiatrique de soutien, quand ils peuvent la facturer et quand ils peuvent y associer un examen. Nous traiterons de ces notions en deux articles consécutifs.**

Il faut d'abord s'entendre sur ce que vise la thérapie psychiatrique de soutien. Malgré le titre, le libellé du paragraphe 2.3.2.1 du Préambule général indique clairement que la thérapie psychiatrique peut viser tant les symptômes que les troubles de comportement et la maturation ou le développement de la personnalité. Il peut donc s'agir notamment de thérapies de type comportemental ou d'inspiration analytique ou psychodynamique, et non seulement de « soutien ».

Fait à noter, le règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie prévoit à l'article 22 b) que la psychanalyse sous toutes ses formes n'est pas un service assuré, à moins d'être rendue « dans une installation d'un établissement maintenue à cette fin par le ministre », situation qui ne vise que peu de médecins.

Il faut aussi garder en tête que la Loi sur l'assurance maladie ne vise pas les services expérimentaux ou dont la validité scientifique n'est pas prouvée. Une forme de psychothérapie qui serait expérimentale et non en-

core reconnue par la communauté scientifique ne répondrait pas aux exigences de l'article 3a) de la Loi sur l'assurance maladie et ne serait donc pas un service assuré payable selon l'Entente.

Enfin, il faut noter que le libellé prévoit que la « thérapie psychiatrique de soutien comporte une évaluation systématique des facteurs somatopsychiques ou psychosomatiques incidents ».

### **Qu'en est-il de la durée ?**

Comme l'Entente prévoit une facturation à la demi-heure de thérapie, il faut bien comprendre comment comptabiliser le temps. Le libellé de la thérapie psychiatrique de soutien prévoit expressément qu'une période de thérapie doit durer au moins 25 minutes. Lorsque le médecin veut facturer plus d'une demi-heure de thérapie lors de la même visite du patient, le libellé est plus restrictif et permet au médecin de facturer un ou des blocs de demi-heure additionnels dans la mesure où aucune des périodes précédentes n'est de moins de 30 minutes.

On peut donc imaginer que le médecin qui facture plus d'une demi-heure de thérapie pour un patient se consacre probablement à une pratique

**(Suite à la page 127) >>>**

**Malgré le titre de thérapie psychiatrique de soutien, il peut s'agir notamment de thérapie de type comportementale ou encore d'inspiration analytique ou psychodynamique.**

*Le D<sup>r</sup> Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

## En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 128)

de thérapie et organise son horaire et la gestion des rendez-vous en conséquence.

### Qu'en est-il du counselling ?

Il peut exister une certaine confusion entre ce qui constitue de la « psychothérapie » et ce qui constitue du « counselling ». De façon générale, la thérapie psychiatrique de soutien vise une forme de traitement de la maladie mentale, des troubles de comportement ou des problèmes émotionnels qui dépasse la simple discussion éducationnelle entre un médecin et son patient ou le soutien au patient dans le choix d'un traitement. D'ailleurs, les « recommandations » au patient font partie des services rémunérés lors d'un examen ou d'une consultation.

L'utilisation actuelle que font les médecins des codes existants paraît correspondre à la bonne pratique médicale et aux critères prévus à l'Entente. Bien que certains médecins aient déjà exprimé des opinions différentes quant à l'interprétation et donc à l'application du libellé dans un nombre limité de situations, la RAMQ n'a pas informé la Fédération que cette situation représente une problématique majeure. Par ailleurs, la RAMQ ne tolère pas l'utilisation de la thérapie psychiatrique de soutien comme supplément de durée.

Lorsque la RAMQ découvre un problème d'utilisation de ce code, elle procède généralement à une analyse fondée sur l'article du Préambule général et qui tient compte de la documentation au dossier clinique et des explications fournies par le médecin. Ces éléments pourront influencer la RAMQ dans la suite qu'elle donne à son analyse.

Les médecins spécialistes encadrent différemment les besoins de soutien d'un patient. Il existe une « thérapie psychiatrique » pour les psychiatres. Pour les autres spécialités, la relation d'aide avec un patient peut être rémunérée par l'entremise d'une « thérapie de communication » qui exclut la psychothérapie, la thérapie sexuelle et le counselling. Enfin, lorsque le diagnostic et le traitement de la maladie d'un patient nécessitent une visite d'une durée inhabituelle, le médecin spécialiste peut avoir droit à un « supplément de durée ».

Les parties négociantes ont discuté à plus d'une reprise de la possibilité de créer un

code visant le counselling ou un supplément de durée applicable à un examen dont la durée se prolonge, sans toutefois le faire. Plus récemment, l'offre gouvernementale de prolongation de l'Entente, acceptée par le Conseil général de la Fédération en juin 2006, prévoit un code pour le counselling visant la cessation tabagique. L'expérience dans l'utilisation de ce nouveau code pourra influencer les parties lorsque la question d'un code général de counselling ou de supplément de durée sera discutée de nouveau.

COMME NOUS L'AVONS INDIQUÉ en introduction, le mois prochain nous compléterons notre discussion portant sur la thérapie psychiatrique de soutien en traitant de l'association examen et thérapie. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la direction par courriel, à [mdesrosiers@fmoq.org](mailto:mdesrosiers@fmoq.org), ou encore par téléphone, au (514) 878-1911 ou au 1 800 361-8499. Qui sait, vos questions pourraient donner lieu à un futur article. ☞

Date de réception : 5 juillet 2006

Date d'acceptation : 11 juillet 2006